

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR. -----  
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 26 novembre 2013.-----  
Le Président, M. Luc DELIRE ouvre la séance à 9 H 35. -----  
Les Secrétaires sont MM. Christophe BOMBLED et Yves DEPAS. -----  
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----  
Ouverture de la séance par M. le Président. -----  
Appel nominal des Conseillers. -----  
Communication du Président (s'il y a lieu). -----  
Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu). -----  
Discussions et votes des affaires de la 1<sup>ère</sup> Commission : -----  
Affaire 172/13 : Projet de budget pour 2014 -----  
a) Evocation des articles réservés ; -----  
b) Discussion sur les articles réservés ; -----  
c) Interventions des différentes commissions sur le budget ; -----  
d) Discussion générale sur le budget (intervention éventuelle des chefs de groupes) ; -----  
e) Lecture du rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission ; -----  
f) Discussion et vote par appel nominal -----  
Affaire 173/13 : Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial 2014. -----  
Clôture de la séance par M. le Président. -----

-----  
M. le Gouverneur, Denis MATHEN et M. le Directeur général, Valéry ZUINEN, assistent à la réunion. -----  
-----

Appel nominal des Conseillers. -----  
Présents : -----  
Groupe M.R. : Coraline ABSIL, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, René LADOUCE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE. -----  
Groupe P.S. : Philippe CARLIER, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Pierre-Yves DERMAGNE, Eddy FONTAINE, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ. -----  
Groupe C.D.H. : Michel COLLINGE, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL. -----  
Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Etienne CLEDA, Laurence LAMBERT, Eric VAN POELVOORDE. -----  
Excusés :-----

-----  
M. le Président propose de voter les dossiers pour lesquels l'urgence avait été acceptée lors de la séance du 22 novembre 2013. -----  
-----

Affaire 130/13 : Agence immobilière sociale ASBL « Gestion Logement Andenne-Ciney » -  
Approbation du contrat de gestion. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----  
VU l'article L2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la participation de la Province aux ASBL et à l'obligation de conclure un contrat de gestion avec lesdites ASBL ; -----

VU l'article L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation imposant la conclusion, par la Province de Namur, d'un contrat de gestion avec les ASBL ou associations qui réalisent des missions pour la Province ou subventionnées pour une aide équivalente à 50.000 € au minimum par an ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur participe à l'ASBL « Gestion Logement Andenne-Ciney » et que cette dernière remplit des missions pour la Province, en particulier dans le cadre des primes incitatives ; -----

CONSIDERANT qu'il convient donc de renouveler le contrat de gestion avec ladite ASBL dans la mesure où un contrat de gestion avait déjà été signé ; -----

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ; -----

VU les statuts de l'A.S.B.L. « Gestion Logement Andenne-Ciney » ; -----

VU la proposition du Collège provincial du 21/11/2013 ; -----

DECIDE : -----

Article 1 : d'approuver le contrat de gestion ci-joint entre la Province de Namur et l'ASBL « Gestion Logement Andenne Ciney » -----

Article 2 : d'adresser l'expédition de la présente résolution au Président de l'ASBL et une copie pour information, à : -----

-. Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général ; -----

-. Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur financier ; -----

-. Madame Dominique HICGUET, Inspecteur Général ; -----

-. Monsieur Marc SACRE, Directeur du Service du Logement et Habitat. -----

Article 3: La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province. -----

Le Directeur général, ----- Le Président  
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

-----  
CONTRAT DE GESTION -----

VU les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les articles L 3331-1 à 8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions ; -----

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002; -----

VU les statuts de l'A.S.B.L. « Gestion Logement Andenne-Ciney » ; -----

Entre les soussignés, -----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Jean- Marc VAN ESPEN, Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN Directeur général, en vertu de la décision du Conseil provincial du.....

Ci-après dénommée « la Province », -----

Et -----

D'autre part, l'association sans but lucratif « Gestion Logement Andenne-Ciney » dont le siège social est établi Rue Dozin, 7/3 à 5300 ANDENNE et valablement représentée par

, -----  
ci-après dénommée « l'Association », -----

Il est convenu ce qui suit : -----

Article 1<sup>er</sup>: En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en --conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2012-2018 et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale. -----

Mission 1 : Permettre l'accès à un logement décent à des ménages en état de précarité ou à

revenus modestes qui ne trouvent pas à se loger dans une habitation salubre dont le loyer est compatible avec leurs revenus et plus particulièrement : -----

a) servir d'intermédiaire entre les propriétaires-bailleurs et les candidats-locataires et conclure des contrats de gestion de logements avec lesdits propriétaires afin de mettre les logements à la disposition des locataires ; -----

b).contrôler le respect des obligations des parties en présence et jouer le rôle de médiateur en cas de conflit ; -----

c).proposer un accompagnement social des occupants. -----

Mission 2 : Informer les propriétaires-bailleurs de l'existence de la prime provinciale pour l'insertion d'un logement dans un circuit locatif social et le cas échéant, réaliser les démarches en vue de l'obtention de ladite prime par les propriétaires. -----

Mission 3 : Informer la Province de Namur, Service du Logement et Habitat, de toute rupture anticipée ou modification des contrats de gestions conclus avec les propriétaires au maximum dans le mois qui suit leur prise d'effet. -----

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat. -----

Article 2 La Province décide annuellement dans la limite des crédits disponibles des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent contrat. -----

Une décision provinciale distincte précisera les conditions d'octroi. -----

Article 3 Outre son obligation en matière de visibilité provinciale sur tous les supports de communication (folder promotionnel , site internet. ..) et l'apposition ostensible dans ses locaux d'accueil de sa collaboration avec l'Institution provinciale, l'Association est tenue de prendre contact pour chaque événement avec le Service provincial de Promotion et de Relations Publiques afin de déterminer d'un commun accord, la visibilité adéquate à installer sur le ou les sites. -----

Article 4 L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----

Article 5 Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----

Article 6 Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. -----

Elle y joint ses comptes et bilans et rapports d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir. -----

Ce rapport d'exécution est distinct des justificatifs à renvoyer par l'Association dans le cadre du contrôle de l'octroi des subventions lesquels seront à soumettre à la Province conformément aux conditions reprises dans la décision d'octroi du subside. -----

Article 7 -- Afin d'accomplir lesdites tâches, la Province alloue à l'association une subvention annuelle, indexée sur base de l'indice « santé » des prix à la consommation, d'un montant de 0,25 € par habitant des communes territorialement couvertes par l'Association. L'indice de référence est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. -----

Cette subvention tombe sous l'application des articles L3331-1 à du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. -----

Article 8 Les modalités de liquidation de la subvention annuelle sont fixées comme suit :

-. pour le 31 mars : le versement d'une avance de 80 % du montant fixé comme dit ci-dessus, à la demande du bénéficiaire ; -----

-. à partir du 1<sup>er</sup> juillet, le versement du solde de 20%. -----

Article 9 La Province met à la disposition de l'Association le logo de la Province de Namur afin qu'elle puisse l'apposer sur son papier à en-tête. -----

Article 10 §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 6 ; -----

Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. -----

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial. -----

En cas de rapport d'évaluation négatif établi par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors d'un examen du projet par la Commission ad hoc du Conseil provincial. -----

Le rapport d'évaluation dont a pris connaissance le Conseil provincial est notifié à l'Association. -----

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1<sup>er</sup>. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat. -----

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13 ou L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies. -----

§4 La troisième année le rapport d'évaluation est transmis à l'association s'il échet avec un nouveau contrat de gestion. -----

Article 11 Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial, le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 12 Conformément à l'article L 2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 13 Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'Association ne respecterait pas les obligations mise à sa charge par le présent contrat de gestion ou par la décision d'octroi de la subvention dont question à l'article 2. -----

Article 14 Le présent contrat cessera immédiatement ses effets dès la mise en application des dispositions décrétales ou réglementaires interdisant à la Province d'agir en matière de logement. -----

Article 15 Le présent contrat, dûment approuvé par le Conseil provincial, sort ses effets le 6 janvier 2013. -----

Fait en double exemplaire à Namur, -----

Pour la Province de Namur, -----

Le Directeur général, ----- Le Député-Président,

Valéry ZUINEN ----- Jean-Marc VAN ESPEN

Pour l'ASBL -----

ANNEXE 1 -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association Gestion Logement Andenne-Ciney reprenant notamment les critères suivants -----

Critères d'évaluation de la mission 1 -----  
-. Nombre de logements mis à la disposition des ménages en état de précarité ou à revenus modestes par l'entremise de l'Association ; -----  
-. Nombre d'actions promotionnelles réalisées en vue d'informer les services sociaux actifs sur le territoire ; -----  
-. Nombre d'actions réalisées en vue d'anticiper ou de résoudre les éventuels conflits : plans d'apurements passés avec les locataires-débiteurs, actions en justice engagées ainsi que leurs issues, ... -----

Critères d'évaluation de la mission 2 -----  
-. Nombre d'actions promotionnelles réalisées à destination des propriétaires sur l'existence de la prime provinciale pour l'insertion d'un logement dans un circuit locatif ; -----  
-. Nombre de primes provinciales pour l'insertion d'un logement dans un circuit locatif octroyées aux propriétaires par l'entremise de l'Association ; -----

Critères d'évaluation de la mission 3 -----  
Concordance entre les informations communiquées à la Province en ce qui concerne les ruptures anticipées ou modifications de contrats de gestion conclus avec les propriétaires et le nombre de ruptures de contrats enregistrées par l'Association. -----

Affaire n°207/13 : Intercommunales BEP - BEP Expansion Economique – BEP Environnement – BEP Crematorium. Assemblées générales du 17/12/2013. Approbation du plan stratégique pluriannuel 2014. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----  
ATTENDU que la Province de Namur est membre des intercommunales « BEP », « BEP Expansion Economique », « BEP Environnement » et « BEP Crématorium » ; -----

VU les statuts desdites intercommunales ; -----  
VU la résolution du Conseil provincial du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux aux Assemblées générales de chacune des différentes intercommunales ; -----

VU le courrier daté du 8 novembre 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'Assemblées générales ordinaires desdites intercommunales le 17 décembre 2013 à 17H30 en la salle de Conférences du BEP - Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur ; -----

ATTENDU que l'approbation du plan stratégique pluriannuel 2014 de ces intercommunales est inscrite à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ; -----

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur le plan stratégique pluriannuel 2014 ;  
DECIDE -----

Article 1er : D'approuver le plan stratégique pluriannuel 2014 des intercommunales « BEP », « BEP Expansion Economique », « BEP Environnement » et « BEP Crématorium ». -----

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution : -----

-. aux Présidents des intercommunales « BEP », « BEP Expansion Economique », « BEP Environnement » et « BEP Crématorium » ; -----

-. aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de ces intercommunales, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial. -----

Le Directeur général, ----- Le Président,  
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire n° 208/13 Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur. Assemblée générale du 17/12/2013. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----  
ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » ; -----

VU les statuts de ladite intercommunale ; -----

VU la résolution du Conseil provincial du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale à savoir Monsieur Christophe BOMBLED, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Monsieur Eddy FONTAINE, Monsieur Jean-Claude NIHOUL ; -----

VU le courrier daté du 8 novembre 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » le 17 décembre 2013 à 17H30 en la salle de Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur. -----

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale : -----

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ; -----
2. Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 -----
3. Approbation du Budget 2014 ; -----
4. Désignation de Monsieur Georges BALON-PERIN en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence LAMBERT ; -----

VU sa résolution du 4 octobre 2013 relative à la présentation de la candidature de Monsieur Georges BALON-PERIN à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en remplacement de Madame Laurence LAMBERT ; -----

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour, sachant que le point relatif au Plan stratégique fait l'objet d'un dossier spécifique ; -----

DECIDE -----

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013. -----

Article 2 : D'approuver le budget 2014 de l'intercommunale Bureau Economique de la Province. -----

Article 3 : D'approuver la désignation de Monsieur Georges BALON-PERIN en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence LAMBERT

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision : -----

-. au Président de l'intercommunale Bureau Economique de la Province ; -----

- aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Le Directeur général, ----- Le Président,  
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire n° 209/13 : Intercommunale « BEP EXPANSION ECONOMIQUE ». Assemblée générale du 17/12/2013. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Expansion Economique » ; -----

VU les statuts de ladite intercommunale ; -----

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale à savoir Monsieur Luc GENNART, Monsieur René LADOUCE, Monsieur Yves DEPAS, Monsieur Claude BULTOT, Monsieur Etienne BERTRAND ; -----

VU le courrier daté du 8 novembre 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Expansion Economique » le 17 décembre 2013 à 17H30 en la salle de Conférences du BEP, Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur. -----

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale : -----

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ; -----

2. Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 ; -----

3. Approbation du Budget 2014 ; -----

4. Désignation de Monsieur Benjamin Costantini en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Vincent Sampaoli. -----

5. Désignation de Madame Laurence LAMBERT en qualité d'administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Georges BALON-PERIN. -----

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour, sachant que le point relatif au Plan stratégique fait l'objet d'un dossier spécifique ; -----

DECIDE -----

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013. -----

Article 2 : D'approuver le budget 2014 de l'intercommunale BEP Expansion Economique.-----

Article 3 : D'approuver la désignation de Monsieur Benjamin Costantini en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Vincent Sampaoli. -----

Article 4 : D'approuver la désignation de Madame Laurence LAMBERT en qualité d'administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Georges BALON-PERIN. -----

Article 5 : D'adresser une expédition de la présente décision : -----

-. au Président de l'intercommunale BEP Expansion Economique ; -----

-. aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.-

Le Directeur général, ----- Le Président,

Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

-----  
Affaire n° 210/13 : Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT. Assemblée générale du 17/12/2013. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Environnement » ; -----

VU les statuts de ladite intercommunale ; -----

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale à savoir Monsieur Pierre VUYLSTEKE, Madame Coraline ABSIL, Monsieur Philippe CARLIER, Madame Catherine COLLARD, Monsieur Michel COLLINGE. -----

VU le courrier daté du 8 novembre 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Environnement » le 17 décembre 2013 à 17H30 en la salle de Conférences du BEP, Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur. -----

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale : -----

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ; -----

2. Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 ; -----

3. Approbation du Budget 2014 ; -----

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour, sachant que le point relatif au Plan stratégique fait l'objet d'un dossier spécifique ; -----

DECIDE -----

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013. -----

Article 2 : D'approuver le budget 2014 de l'intercommunale BEP Environnement. -----

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision : -----

-. au Président de l'intercommunale BEP Environnement ; -----

-. aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle. -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial et précisant également le résultant de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Le Directeur général, ----- Le Président,  
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire n°211/13 : Intercommunale BEP CREMATORIUM. Assemblée générale du 17/12/2013. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Crématorium » ; -----

VU les statuts de ladite intercommunale ; -----

VU sa résolution du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale à savoir Madame Stéphanie THORON, Monsieur José PAULET, Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Frédéric LALOUX, Monsieur Lionel NAOMÉ ; -----

VU le courrier daté du 8 novembre 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Crématorium » le 17 décembre 2013 à 17H30 en la salle de Conférences du BEP, Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur ; -----

VU les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :-----

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ; -----

2. Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 ; -----

3. Approbation du Budget 2014 ; -----

4. Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.-----

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour, sachant que le point relatif au Plan stratégique fait l'objet d'un dossier spécifique; -----

DECIDE -----

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013. -----

Article 2 : D'approuver le Budget 2014 de l'intercommunale BEP Crématorium.-----

Article 3 : D'approuver la fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs -----

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision : -----

-. au Président de l'intercommunale BEP Crématorium ;-----

-. aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le

Conseil provincial et précisant également le résultant de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Le Directeur général, ----- Le Président,  
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire n°212/13 : Intercommunale Unique des soins de Santé dénommée VIVALIA -  
Assemblée générale ordinaire du 17/12/2013 - Ordre du jour – Approbation. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la  
résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----  
VU l'article 1523-2 et 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation  
stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la  
proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; -----

VU la convocation adressée le 13 novembre 2013 par l'Association Intercommunale  
VIVALIA portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée au 17 décembre  
2013; -----

VU les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points  
inscrits à l'ordre du jour ; -----

VU les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du  
code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer  
sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ; -----

CONSIDERANT que le Province est représentée par cinq délégués : -----

MR (2) : Luc DELIRE, Richard FOURNAUX -----

PS (2) : Claude BULTOT, Pierre-Yves DERMAGNE -----

CDH (1) : Michel COLLINGE -----

Arrête -----

Article 1<sup>er</sup> : le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 11 juin 2013 est  
approuvé. -----

Article 2 : le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 est  
approuvé. -----

Article 3 : le plan stratégique 2014-2016 et le budget 2014 sont approuvés. -----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- au Président de l'Intercommunale VIVALIA. -----

- aux représentants provinciaux, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle  
quelle. -----

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le  
site Internet de la Province de Namur. -----

Le Directeur général, ----- Le Président,  
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Les groupes de la majorité (MR et CDH) n'ayant pas réuni le quorum, le groupe PS demande  
une suspension de séance. -----

Suspension de la séance à 9 heures 40. -----

Reprise de la séance publique à 10 heures. -----

Arrivées de MM. Claude BULTOT (PS) et Pierre TASIAUX (CDH). -----

M. le Président poursuit les travaux relatifs à l'affaire 172/13, projet de budget pour 2014. ----

-----  
Arrivées de MM. Etienne BERTRAND (CDH) à 10 heures 15 et Benoît DISPA (CDH) à 10 heures 20.-----

-----  
Page 140 : Article 124012/17010/011 – Emprunt travaux Maison Administrative Provinciale – MM. VAN POELVOORDE, CHEFFERT, NIHOUL, DERMAGNE, VAN POELVOORDE, Mmes LAMBERT, LAZARON, ABSIL, MM. DERMAGNE, VAN POELVOORDE BERTRAND, DISPA, NOTTE, DERMAGNE et Mme LAMBERT interviennent successivement. -----

-----  
Page 296 – Article 60039 –Domaine de Chevetogne – MM. BALON-PERIN, VAN ESPEN et BALON-PERIN interviennent successivement.-----

-----  
Page 89 – 104006 – Personnel provincial – Mme ROBERT et M. Ph. BULTOT interviennent.-----

-----  
Page 311 – 762040/26250/006 – Subsidés investissement rénovation des Centres culturels.----  
M. CLEDA et Mme LAZARON interviennent.-----

-----  
Page 327 – 764045/64000/000 – Subsidés aux évènements sportifs – MM. CLEDA et FONTAINE, Mme LAZARON et M. FONTAINE interviennent successivement.-----

-----  
172/13-CGEVAL-15 : ASBL Société Archéologique de Namur – Rapport exécution 2011.----  
Page 339 : Article 771107/61320/002. -----  
M. PETIT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
172/13-CGEVAL-16 : ASBL Société Archéologique de Namur – Rapport exécution 2012.----  
Page 339 : Article 771107/61320/002. -----  
M. PETIT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
Page 357 – 801045/64000 – Subsidés.M. CLEDA intervient. -----

-----  
172/13-CGEVAL-25 : Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2012: Asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur - C.A.I.-----  
Page 357 : Article 801045/64000/005. -----  
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
172/13-CGEVAL-23 : Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2012 : Asbl La Maison de nos Enfants.-----  
Page 357 : Article 801045/64000/0056. -----  
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
172/13-CGEVAL-27 : Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2012 : Asbl Fédération des Centres d'Etudes et de Documentation Sociales - F.C.E.D.S. -----  
Page 357 : Article 801045/64000/008. -----  
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
172/13-CGEVAL-26 : Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2012 : Asbl L'Observatoire. -----  
Page 357 : Article 801045/64000/011. -----  
M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
172/13-CGEVAL-30- Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'ASBL « Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel –CARP »- Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2012. -----

Page 370 : Article 833046/17010/001. -----

Le Conseil prend acte de l'évaluation du contrat de gestion.-----

-----  
Page 371 – 833046 – CARP - Mme ROBERT intervient.-----

-----  
172/13-CGEVAL-22 : Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2012 : Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – SPAF. -----

Page 383 : Article 844045/64000/001. -----

M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
172/13-CGEVAL-24 : Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2012 : Asbl La Maison de nos Enfants. -----

Page 383 : Article 844045/64000/006. -----

M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
Page 360 – 801051 – Administration de l'action sociale – Santé – Logement - M. NOTTE, Mme LAZARON, MM. VAN ESPEN et NOTTE interviennent successivement -----

-----  
172/13-CGEVAL-21 : Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2012 : Asbl "Réseau Bébébus - Rébbus". -----

Page 383 : Article 844045/64000/006. -----

M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
Page 383 – 844045/64000/007 – Primes pour inciter les jeunes et aides aux initiatives innovantes - M. CLEDA, Mme LAZARON, MM. NAOMé, NOTTE, Mme LAZARON et M. CLEDA interviennent successivement -----

-----  
172/13-CGEVAL-31 - Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'ASBL « Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique - SPMT »- Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2012.

Page 386 : Article 861063. -----

Le Conseil prend acte de l'évaluation du contrat de gestion.-----

-----  
172/13-CGEVAL-13 : Médecine préventive et promotion de la santé ASBL Namur Entraide Sida – Evaluation du contrat de gestion pour l'année 2012.-----

Page 399 : Article 870083/64264/000. -----

M. FOURNAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

-----  
Page 421 – 879/000/70 – Dépenses personnel Environnement - M. VAN POELVOORDE et Mme ABSIL interviennent. -----

-----  
172/13-CGEVAL-04 : Contrat de Gestion entre la Province de Namur et le Contrat rivière Haute Meuse. Rapport d'évaluation des activités 2012. -----

Page 421 : Article 879113/64000/002. -----

M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

172/13-CGEVAL-07 : Contrat de Gestion entre la Province de Namur et le Contrat rivière Sambre. Rapport d'évaluation des activités 2012. -----  
Page 421 : Article 879113/64000/003. -----  
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

172/13-CGEVAL-08 : Contrat de Gestion entre la Province de Namur et le Contrat rivière Lesse. Rapport d'évaluation des activités 2012. -----  
Page 421 : Article 879113/64000/004. -----  
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

172/13-CGEVAL-03 : Contrat de Gestion entre la Province de Namur et le Contrat rivière Meuse aval. Rapport d'évaluation des activités 2012. -----  
Page 421 : Article 879113/64000/005. -----  
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

172/13-CGEVAL-05 : Contrat de Gestion entre la Province de Namur et le Contrat rivière Ourthe. Rapport d'évaluation des activités 2012. -----  
Page 421 : Article 879113/64000/006. -----  
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

172/13-CGEVAL-06 : Contrat de Gestion entre la Province de Namur et le Contrat rivière Semois. Rapport d'évaluation des activités 2012. -----  
Page 421 : Article 879113/64000/007. -----  
M. GENNART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Page 423 – 922055 – Habitations sociales et politique foncière du logement - Logement - M. VAN POELVOORDE et Mme LAZARON interviennent. -----

Page 431 – 922108 – Habitations sociales et politique foncière du logement – HAPET - M. CLEDA et Mme LAZARON interviennent. -----

M. le Président donne la parole aux Présidents des différentes Commissions à propos du budget. M. Pierre-Yves DERMAGNE – 1<sup>re</sup> Commission ; Mme Stéphanie THORON – 2<sup>e</sup> Commission ; M. René LADOUCE – 3<sup>e</sup> Commission ; M. Michel COLLINGE – 4<sup>e</sup> Commission émettent un rapport oral. -----

Mme Laurence LAMBERT (ECOLO), MM. Dominique NOTTE (PS), Etienne BERTRAND (CDH), Jean-Marie CHEFFERT (MR), chefs de groupe, émettent successivement leurs considérations, réflexions et remarques quant au budget. -----

M. le Président annonce la poursuite de l'examen du projet de budget 2013 par le vote sur les trois amendements déposés. -----

Page	Auteur	N° article	Montant initial	Proposition
76	Dominique NOTTE	101005/64000/001 – Subsidés aux groupes politiques – Vu la décision du COP du 07/01/13 ; vu la conformité légale de l'octroi des crédits ; vu le délai ; exercice 2010 – exercices antérieurs	0 €	33.462 €
Le Conseil adopte à l'unanimité cet amendement.				
235	Laurence	610024/64000/001 – Partenariat avec l'Agence		

	LAMBERT	Agricole Wallonne – Changement d’intitulé, retirer « Agence Agricole Wallonne » et remplacer par « Association Wallonne de l’Elevage »		
Le Conseil adopte à l’unanimité cet amendement.				
307	Etienne BERTRAND	762040/64000/026 – Modification de libellé demandée – Suppression de « Pour l’organisation du Festival Fier Monde et remplacer par subsides à « l’ASBL Centre Culturel Régional de Viroinval »	101973	101973
Le Conseil adopte à l’unanimité cet amendement.				

M. le Président poursuit l’examen de l’affaire 172/13 : Projet de budget pour 2014 : -----

M. DISPA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Le vote par appel nominal commence par Mme ABSIL, désignée par tirage au sort : -----

POUR : Coraline ABSIL, Etienne BERTRAND, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Michel COLLINGE, Luc DELIRE, Benoît DISPA, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, René LADOUCE, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Arnaud MAQUILLE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, José PAULET, Pierre TASIAUX, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE.-----

CONTRE : Georges BALON-PERIN, Claude BULTOT, Philippe CARLIER, Etienne CLEDA, Jean-Louis CLOSE, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Pierre-Yves DERMAGNE, Eddy FONTAINE, Laurence LAMBERT, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Eric VAN POELVOORDE. -----

Résultat : 36 votants, 21 voix pour, 15 voix contre. Le Conseil adopte le projet de budget pour 2014, tel qu’amendé : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l’article L 2231-6 ; -----

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l’élaboration des budgets provinciaux pour 2014 ; -----

VU l’arrêté du 02.06.1999 portant le règlement général de la Comptabilité provinciale ; -----

VU le projet de budget provincial pour l’exercice 2014 arrêté par le Collège provincial en date du 24.10.2013 et ses annexes ; -----

VU le rapport de la 1<sup>ère</sup> Commission, en date du 19.11.2013, émettant son avis ; -----

VU la note de politique générale remise aux Conseillers et lue en séance du 22.11.2013 ; -----

ATTENDU que les annexes prévues par la circulaire budgétaire et celle du 14.02.2008 ont été communiquées aux membres du Conseil provincial avec le budget ; -----

APRÈS en avoir délibéré ; -----

ARRÊTE : -----

L’ensemble du budget provincial pour l’exercice 2014, aux montants suivants : -----

Résultats du Service Ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	14.828.516	1.268.593	13.559.923
Exercice propre	144.916.517	144.887.695	28.822
<b>Total</b>	<b>159.745.033</b>	<b>146.156.288</b>	<b>13.588.745</b>
Prélèvements		4.577.258	-4.577.258
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>159.745.033</b>	<b>150.733.546</b>	<b>9.011.487</b>
Résultats du Service Extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultats

Exercices antérieurs	4.311.129	45.000	4.266.129
Exercice propre	32.474.979	40.052.637	-7.577.658
Total	36.786.108	40.097.637	-3.311.529
Prélèvements	6.790.517		6.790.517
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>43.576.625</b>	<b>40.097.637</b>	<b>3.478.988</b>

Le Greffier Provincial, ----- Le Président,  
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

Affaire n°173/13 : Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial de 2014. -----

Le Rapporteur, M. DISPA lit le rapport rédigé.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes MR et CDH votent pour, les membres des groupes PS et ECOLO votent contre. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

Vu les articles de recettes extraordinaires du budget 2014 prévoyant l'appel d'un emprunt en vue de financer les diverses dépenses extraordinaires prévues ; -----

Vu la proposition du Collège provincial et l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission ; -----

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment ses articles L2212-32, L2231-8, L2222-1. -----

Vu l'article 23 paragraphe 3 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale. -----

ARRETE : -----

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter au fur et à mesure des besoins, tous les emprunts mentionnés aux tableaux annexés à la présente résolution qui concernent le budget provincial de l'année 2014 et ce, conformément à la législation sur les marchés publics.-----

Le Greffier Provincial, ----- Le Président,  
Valéry ZUINEN ----- Luc DELIRE

La séance est levée à 13 H 30. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 26 novembre. -----

Valéry ZUINEN  
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 20 décembre 2013

Valéry ZUINEN,  
Directeur général

Luc DELIRE  
Président